CAMPING DE LOISIRS DE LYVET Route du Petit Lyvet 22100 - ST SAMSON-SUR-RANCE campingdelyvet@viveole.net 06.23.95.60.43

TARIFS LOCATION 2018:

MOBIL-HOME 4/6 Pers.

TOUT CONFORT

PERIODE	Du 12/3 au 13/5	Du 14/5 au 3/6	Du 4/6 au 1/7 */**	Du 2/7 au 19/8 */**	Du 20/8 au 2/9 */**	Du 3/9 au 16/9	Du 17/9 au 30/11
	MOBIL-HOME	MOBIL-HOME	MOBIL-HOME	MOBIL-HOME	MOBIL-HOME	MOBIL-HOME	MOBIL-HOME
SEMAINE (7 nuits)	220 €	250 €	310 €	399 €	302 €	250 €	220 €
NUIT SUPPL.	32 €	37 €	39 €	50 €	39 €	36 €	32 €
NUIT	43 €	45 €	50 €	59 €	50 €	45 €	43 €

^{*} juillet/août semaine du samedi uniquement ** juillet/août minimum 2 nuits selon les disponibilités

Tous les mobils sont équipés de vaisselle, ustensiles de cuisine et ménage + Literie pour 4/5 personnes (à l'exception des draps, enveloppes taies d'oreillers et linge de maison) + Salon de jardin.

Un inventaire vous sera remis à l'entrée et sortie du séjour.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION CHALET:

- 1 Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée.
- 2 La location est mise à disposition à partir de 15 h 00. En cas de retard pour votre arrivée, veuillez nous en aviser. En l'absence de message du locataire, l'emplacement devient vacant 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de location et le règlement intégral des prestations demeure exigé.
- Versement d'un acompte de 30 % à la réservation. L'acompte sera déduit du montant des redevances, mais non remboursé par le camping en cas d'annulation moins de 30 jours avant la date prévue de l'arrivée.
- 4 <u>IMPORTANT</u>: Le locataire devra informer le loueur s'il décide d'utiliser des appareils électriques, autres que ceux qui équipent déjà le chalet.
- 5 Le solde du séjour ainsi que la taxe de séjour seront réglés le jour de l'arrivée. Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé.
- 6 La location sera rendue dans le même état de propreté qu'à l'arrivée. A défaut, le locataire devra acquitter une somme forfaitaire de 60 € pour le nettoyage. Toute dégradation de l'hébergement ou de ses accessoires donnera lieu à remise en état immédiate aux frais du locataire. L'état inventaire de fin de location doit être rigoureusement identique à celui du début de location. Tout manquement doit être payé par le locataire.
- 7 En garantie de ces dispositions, une caution de 100 € est exigée du locataire le jour de la remise des clés et lui est rendue à la fin de son séjour sous déduction éventuelle des frais de remise en état et de ménage. Cette caution ne constitue pas une limite de responsabilité. La caution vous sera restituée après inspection des lieux.
- Avant le départ définitif, un préavis d'un mois est exigé pour les locations de longue durée.
- Tout locataire doit impérativement avoir quitté le chalet à 11h00 le matin du dernier jour de location, tout retard sera sanctionné à hauteur de 15 euros par heure d'occupation supplémentaire.
- 10 Le locataire doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile.
- 11 Le locataire doit se conformer au règlement intérieur du camping. Le numéro de l'emplacement du chalet ou mobil-home loué n'est pas contractuel.

Nom et prénom du locataire:				Période du	/	/	au	1	/	Montant
du loyer :										
Fait le	/	/	à St Samson sur Rance	La Direction						Signature du locataire
« lu et approuvé »										